

Delphine Reymond
Route de Vaulion 78
1323 Romainmôtier

Conseil Général
Vice-Présidente du Conseil Général
Maison de Commune
Place du Bourg
1323 Romainmôtier-Envy

CONSEIL GÉNÉRAL DE ROMAINMÔTIER-ENVY

Interpellation adressée à la Municipalité concernant la chronologie et la coordination des travaux réalisés à la route de Vaulion

Madame la Vice-Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 57 du Règlement du Conseil général, je dépose la présente interpellation à l'attention de la Municipalité concernant la chronologie et la coordination des travaux récemment réalisés à la route de Vaulion.

Au printemps 2026, plusieurs travaux ont été réalisés à la route de Vaulion, notamment la mise en place de marquages au sol comprenant une bande piétonne longitudinale jaune ainsi que le marquage des arrêts de bus.

Or, une dizaine de jours seulement après la réalisation de ces marquages, l'ensemble du tronçon concerné a été recouvert d'un revêtement provisoire, lequel a eu pour effet d'effacer totalement ou partiellement ces aménagements fraîchement réalisés.

Cette succession d'interventions soulève plusieurs interrogations quant à la planification, à la coordination des travaux et à l'utilisation des deniers publics.

Au vu de ces éléments, la Municipalité est priée de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle était la planification initiale des travaux réalisés à la route de Vaulion au printemps 2026 ?
2. Au moment de la réalisation des marquages au sol en mars 2026, la pose ultérieure d'un revêtement provisoire était-elle déjà prévue ?
3. Si tel était le cas, pour quelles raisons les marquages ont-ils été réalisés avant la pose du revêtement ?
4. Si le revêtement provisoire n'était pas prévu, quels événements ou quelles contraintes ont conduit à sa réalisation ultérieure ?
5. Quelle autorité ou quel service a pris la décision de poser ce revêtement provisoire ?
6. Quels ont été les coûts respectifs des marquages au sol et du revêtement provisoire, et ces interventions ont-elles nécessité des travaux de reprise ou engendré des coûts supplémentaires ?

7. Les marquages effacés seront-ils rétablis ? Si oui, dans quel délai et selon quelles modalités ? Les aménagements prévus pour la bande piétonne et les arrêts de bus seront-ils réalisés conformément aux normes et prescriptions légales applicables ?
8. La Municipalité estime-t-elle que la coordination de ces travaux a été optimale au regard de la bonne gestion des deniers publics ?

Par cette interpellation, il ne s'agit pas de remettre en cause la nécessité des mesures entreprises, mais d'obtenir une compréhension claire des décisions prises et d'assurer la transparence attendue dans la conduite des affaires communales.

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Romainmôtier, le 15 juin 2026



Delphine Reymond
Conseillère communale